



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents : **23**

Représentés : **8**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **21/11/2023**

Date d'affichage : **21/11/2023**

**de la commune de COGOLIN**  
**Séance du lundi 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-sept novembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

**PRESENTS :**

Christiane LARDAT – Audrey TROIN – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Florian VYERS – Mireille ESCARRAT - Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD - Julie LEPLAIDEUR -

**POUVOIRS :**

Gilbert UVERNET	à	Patricia PENCHENAT
Patrick GARNIER	à	Audrey TROIN
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Christiane LARDAT
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Olivier COURCHET	à	Isabelle FARNET-RISSO
Patrick HERMIER	à	Mireille ESCARRAT
Bernadette BOUCQUEY	à	Philippe CHILARD
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADÉ

**ABSENTES :**

Audrey MICHEL - Kathia PIETTE -

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Geoffrey PECAUD

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, rapport qui fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

**N° 2023/11/27-11**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COGOLIN-GASSIN (SIA) – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022**



N° 2023/11/27-11

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COGOLIN-GASSIN (SIA) – RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022**

D'autre part, pour les services publics de l'eau ou de l'assainissement, l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoient que le président soumet chaque année au vote de l'assemblée délibérante du syndicat le rapport sur le prix et la qualité du service public dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le ou les rapports annuels reçus du ou des EPCI en question doivent être présentés au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Dans ce cadre, le rapport annuel 2022 d'activité et le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement du syndicat intercommunal d'assainissement Cogolin-Gassin sont présentés au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le conseil municipal :

**PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement du syndicat intercommunal d'assainissement Cogolin-Gassin, validé par le comité syndical dans sa séance du 12 septembre 2023.

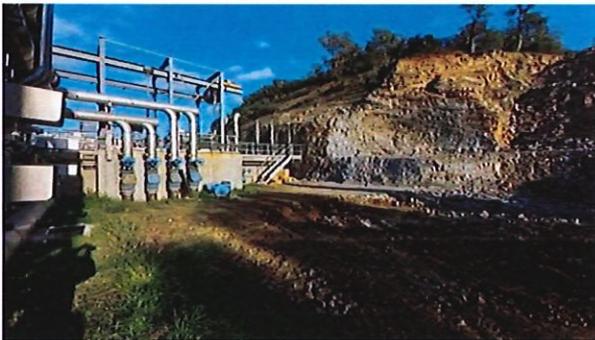
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD



*Syndicat Intercommunal  
d'Assainissement*



*Cogolin - Gassin*

# **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

## **EXERCICE 2022**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>CHIFFRES CLEFS ET FAITS MARQUANTS</b> .....	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>ORGANISATION DU SERVICE</b> .....	<b>5</b>
3.1	HISTORIQUE ET PERIMETRE .....	5
3.2	LES ELUS .....	5
3.3	ORGANISATION ADMINISTRATIVE.....	5
3.4	DELEGATION DU SERVICE.....	5
<b>4</b>	<b>DESCRIPTION DES OUVRAGES</b> .....	<b>6</b>
4.1	SYNOPTIQUE.....	6
4.2	RESEAU ET POSTES DE REFOULEMENT .....	7
4.3	STATION D'EPURATION .....	8
<b>5</b>	<b>EXPLOITATION DU SERVICE</b> .....	<b>10</b>
5.1	RESEAU DE COLLECTE .....	10
5.1.1	<i>Conventions de déversement</i> .....	10
5.1.2	<i>Curage préventif et curatif</i> .....	10
5.1.3	<i>Inspections caméra</i> .....	11
5.1.4	<i>Eaux claires parasites</i> .....	12
5.2	POSTES DE REFOULEMENT .....	14
5.3	STATION D'EPURATION .....	14
5.3.1	<i>Bilan de l'autosurveillance</i> .....	14
5.3.2	<i>Charge entrante et apports extérieurs</i> .....	16
5.3.3	<i>Gestion des déchets</i> .....	19
5.3.4	<i>Dysfonctionnements de la filtration membranaires</i> .....	20
5.3.5	<i>Unité mobile de traitement</i> .....	25
<b>6</b>	<b>SERVICE A L'USAGER</b> .....	<b>26</b>
6.1	EVOLUTION DU NOMBRE D'USAGERS .....	26
6.2	SERVICE DE PROXIMITE.....	27
<b>7</b>	<b>ETUDES ET TRAVAUX</b> .....	<b>29</b>
7.1	RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE RESEAUX.....	29
7.2	STATION D'EPURATION ET POSTE DE REFOULEMENT .....	29
7.3	RENOUVELLEMENTS REALISES PAR LE DELEGATAIRE .....	31
<b>8</b>	<b>SUIVI FINANCIER</b> .....	<b>32</b>
8.1	EVOLUTION DE L'ASSIETTE DE LA REDEVANCE .....	32
8.2	PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....	33
8.2.1	<i>Part syndicale</i> .....	33
8.2.2	<i>Part délégataire</i> .....	34
8.2.3	<i>Facture 120 m<sup>3</sup></i> .....	34
8.3	PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	37
8.4	COMPTE ADMINISTRATIF.....	38
<b>9</b>	<b>INDICATEURS DU SERVICE</b> .....	<b>39</b>
<b>10</b>	<b>ANNEXES</b> .....	<b>40</b>

## 1 PREAMBULE

Un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement (dit « RPQS ») est un document produit tous les ans par chaque service d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport répond à une exigence de transparence en interne et à l'égard des usagers - consommateurs des services concernés. Il doit être présenté par l'exécutif de la commune ou du groupement de collectivités (maire ou président) à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement. Après validation, ce rapport devient un document public qui doit être mis à disposition des usagers-consommateurs (pour les communes de plus de 3 500 habitants ou les groupements comprenant au moins une commune de cette taille).

Ce rapport doit désormais être présenté au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice concerné (cf. décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement). Il est ensuite adressé, aux maires des communes membres pour être présenté à leur assemblée au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexe VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Accompagné du compte administratif, ce rapport est également conforme à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales en tant qu'il retrace l'activité du Syndicat Intercommunal. A ce titre, il est transmis aux maires des communes membres avant le 30 septembre et fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Enfin, ce rapport, qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux, est mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent son adoption par le Comité Syndical et remis au Préfet du Var pour information.

Ce rapport qui relate les conditions de la gestion du service public d'assainissement comprend les informations relatives :

- à l'organisation du service
- à l'exploitation du service
- au service à l'utilisateur
- aux études et les travaux
- aux indicateurs financiers

*Le rapport du Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cogolin-Gassin et le rapport du délégataire, VEOLIA Eau, sont produits annuellement. Ils ont pour vocation de se compléter et de donner à chacun une vision complète et globale du service public d'assainissement.*

## 2 CHIFFRES CLEFS ET FAITS MARQUANTS

### Les chiffres clefs du service :

- 10 152 abonnés
- 58 412 mètres linéaires de conduites gravitaires
- 17 566 mètres linéaires de conduites de refoulement
- 1 781 regards
- 5 déversoirs d'orage
- 4 994 branchements
- 28 postes de refoulement
- 1 station d'épuration de 45 000 EH
  
- Assiette de la redevance : 1 679 631 m<sup>3</sup>
  
- Montant d'une facture 120 m<sup>3</sup> : 248.64 € TTC, soit 1,97 €/m<sup>3</sup>  
(prix au 1<sup>er</sup> janvier 2022, taxes et redevances comprises)

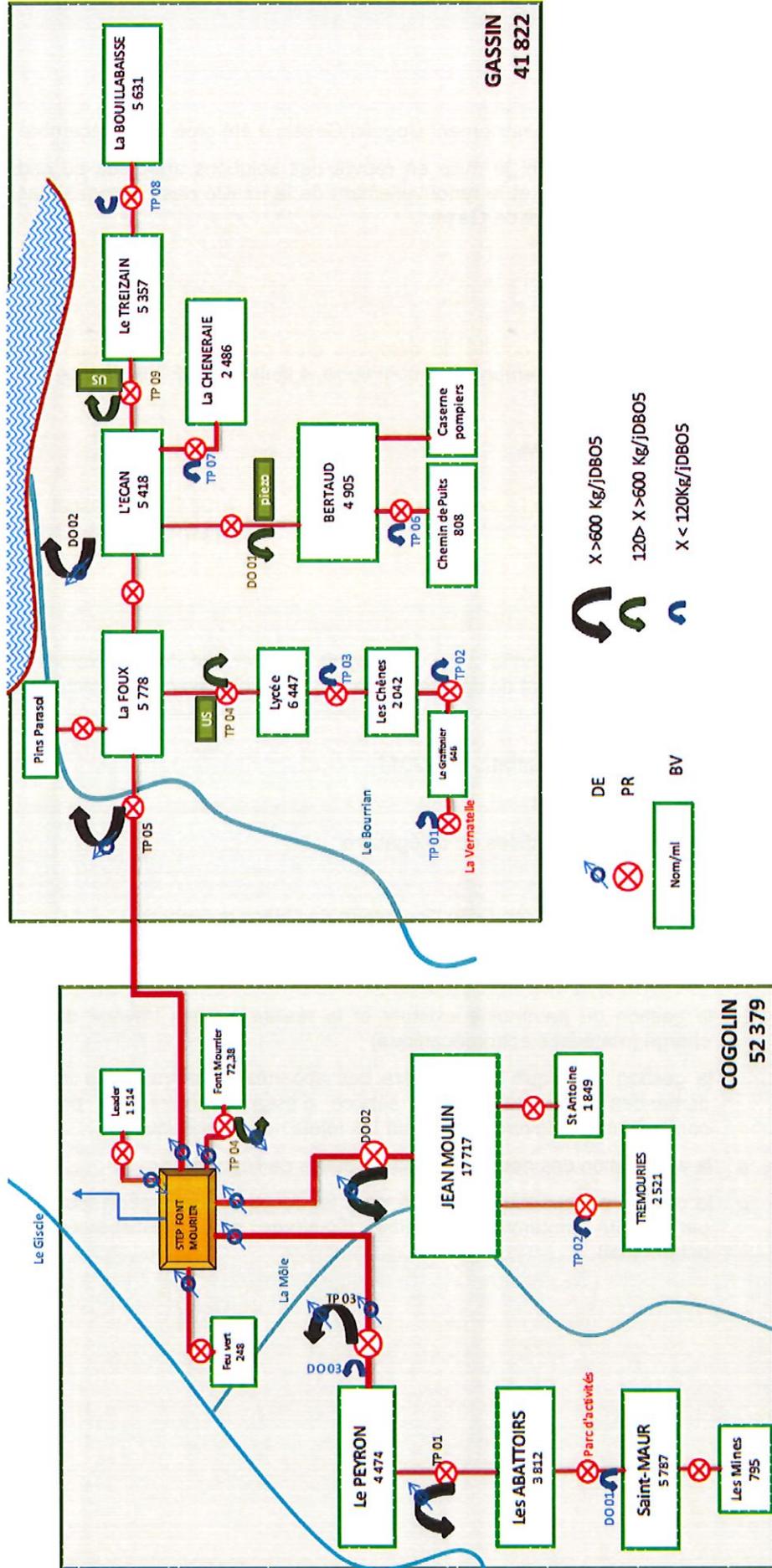
### Les faits marquants :

- Augmentation du prix de l'eau de +2.5% du fait de l'application des indices de révisions des prix (incidence de l'inflation)
  
- La multiplication des non conformités sur la station d'épuration de Font-Mourier, qui rappellent l'obsolescence du traitement membranaire. En attente des nouvelles installations, une unité mobile de flottation a été acheminée sur site afin d'épurer les eaux.
  
- La reconfiguration de la station d'épuration, avec les opérations de destruction, terrassement et protection des falaises ont permis en fin d'année de préparer les travaux de gros œuvre.



4 DESCRIPTION DES OUVRAGES

4.1 SYNOPTIQUE



## 4.2 RESEAU ET POSTES DE REFOULEMENT

Le réseau d'assainissement est un réseau strictement séparatif.

Il est composé de :

- 58 013 mètres linéaires de conduites gravitaires
- 16 730 mètres linéaires de conduites de refoulement
- 1 775 regards
- 5 déversoirs d'orage
- 4 994 branchements
- 28 postes de refoulement (liste ci-dessous)

Poste de refoulement	Capacité (m <sup>3</sup> /h)
PR abattoirs (eaux brutes)	40
PR Bertaud	35
PR Bouillabaisse	45
PR Chemin du Puits	18
PR Cheneraie	17
PR Coletto	20
PR Ecan	200
PR Graffonier	16
PR Jean Moulin	74
PR La Foux	200
PR Le Lycée	60
PR Le Peyron	20
PR Le Treizain	32
PR Leader	12
PR Les Chênes	22
PR Les Pins Parasols	36
PR Parc activités	40
PR Pompiers	18
PR St Antoine	30
PR Tremouries	15
PR Vernatelle	20
PR des Mines	15
PR Feu Vert	6
PR Radasse	17
PR Maternelle	20
PR des Marines de Cogolin	-
PR Font Mourier	20
PR du Collège	35



### 4.3 STATION D'EPURATION

La station d'épuration de Font-Mourier fait l'objet d'un arrêté d'autorisation en date du 20 août 2009 au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

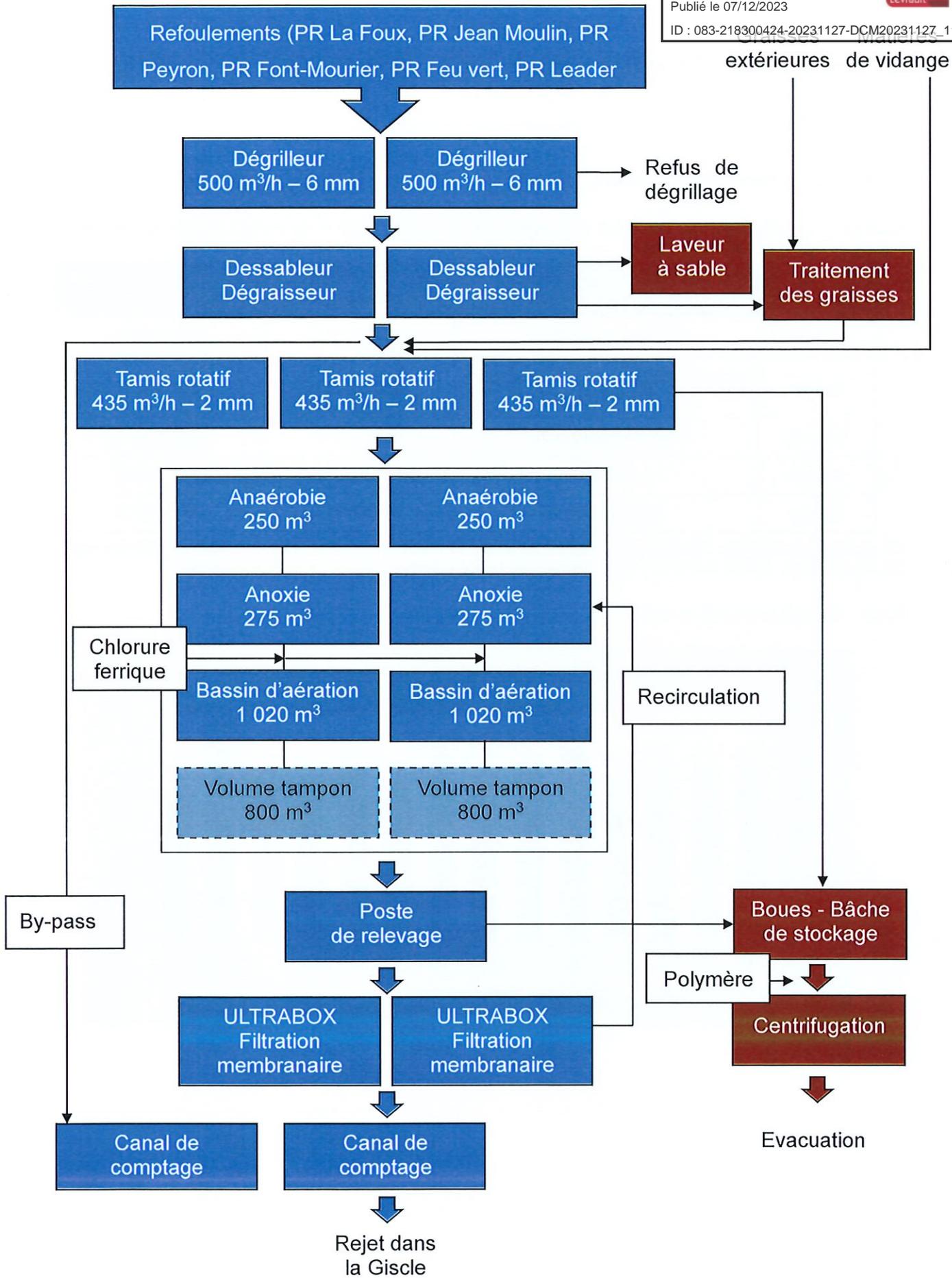
Cette station d'épuration reçoit et traite la totalité des effluents collectés par le réseau d'assainissement. Elle dispose d'une capacité de 45 000 équivalents-habitants (EH).

L'ancienne station d'épuration de Cogolin-village, construite en 1969 pour une capacité de 5.000 équivalents habitants (EH), avait été agrandie en 1976 pour atteindre 9.000 EH. Elle a été démolie en 2012.

L'ancienne station d'épuration de Font-Mourier, d'une capacité totale est de 36.000 EH, a été démolie en 2013.

Les caractéristiques principales de la station d'épuration de Font-Mourier sont synthétisées dans le tableau ci-dessous et le synoptique est présenté ci-contre.

<b>Capacité nominale et charges de la filière eau</b>		
<b>Paramètre</b>	<b>Capacité nominale Basse saison</b>	<b>Capacité nominale Haute saison</b>
Capacité	22 000 EH	45 000 EH
<b>Flux Hydrauliques</b>		
Volume de temps sec	2935 m <sup>3</sup> /j	6000 m <sup>3</sup> /j
Débit moyen horaire	123 m <sup>3</sup> /h	250 m <sup>3</sup> /h
Coefficient de pointe temps sec	2,11	2
Débit de pointe temps sec	260 m <sup>3</sup> /h	500 m <sup>3</sup> /h
Volume de temps de pluie	4700 m <sup>3</sup> /j	7500 m <sup>3</sup> /j
Débit de pointe temps de pluie entrée usine	510 m <sup>3</sup> /h	750 m <sup>3</sup> /h
Coefficient de pointe temps de pluie	4,2	3
<b>Charges Polluantes</b>		
DBO5	1320 kg/j	2700 kg/j
DCO	2640 kg/j	5400 kg/j
MES	1980 kg/j	4050 kg/j
NTK	264 kg/j	540 kg/j
Pt	66 kg/j	135 kg/j



## 5 EXPLOITATION DU SERVICE

### 5.1 RESEAU DE COLLECTE

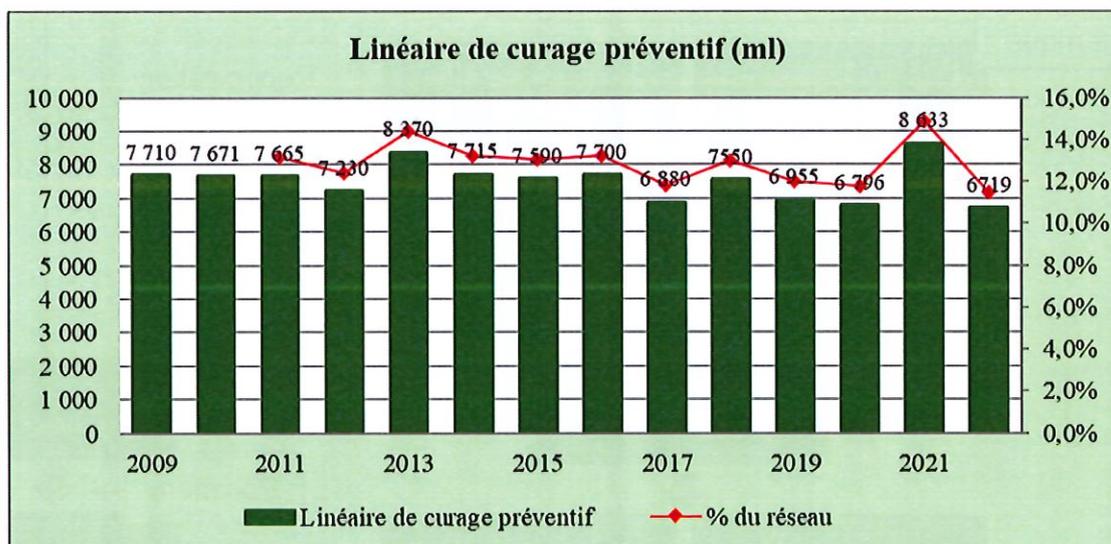
#### 5.1.1 Conventions de déversement

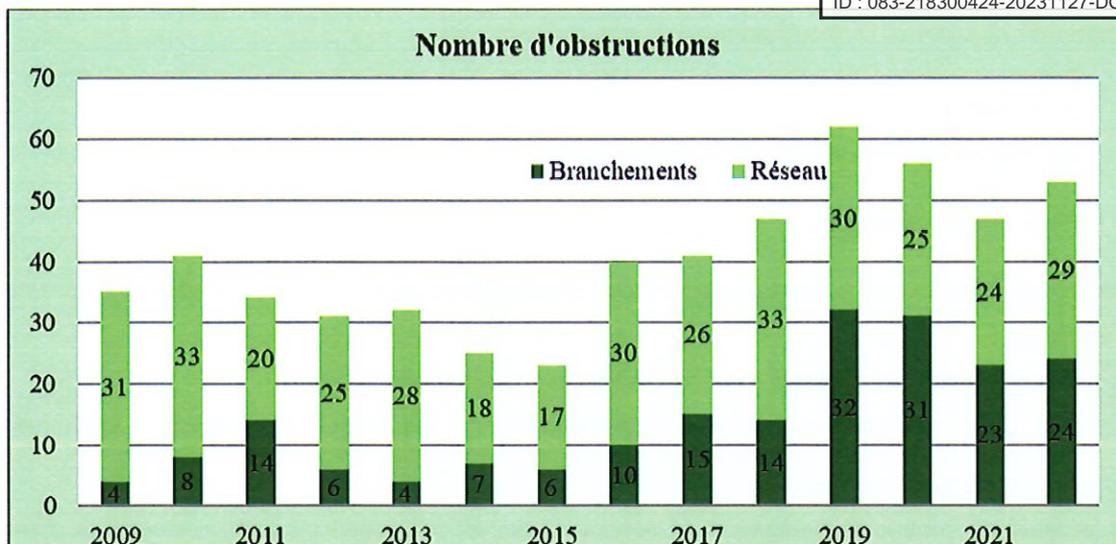
A ce jour, 5 établissements font l'objet d'un arrêté d'autorisation de déversement d'effluents non domestiques sur le périmètre du SIACG.

Commune	Etablissement	Arrêté d'autorisation	Convention spéciale de déversement
Cogolin	Château Saint-Maur	25/02/2014	25/02/2014
Gassin	Maîtres vignerons de la presqu'île de Saint-Tropez	01/10/2017	01/10/2017
Cogolin	La tarte tropézienne	02/12/2010	02/12/2010
Gassin	DCNS	30/12/2009	20/12/2009
Gassin	Château Minuty	20/02/2018	20/02/2018

Le domaine du château Minuty a fait l'objet d'un arrêté et d'une convention spéciale de déversement signés le 20 février 2018, relatifs aux effluents industriels de l'unité d'embouteillage et de stockage de vin.

#### 5.1.2 Curage préventif et curatif



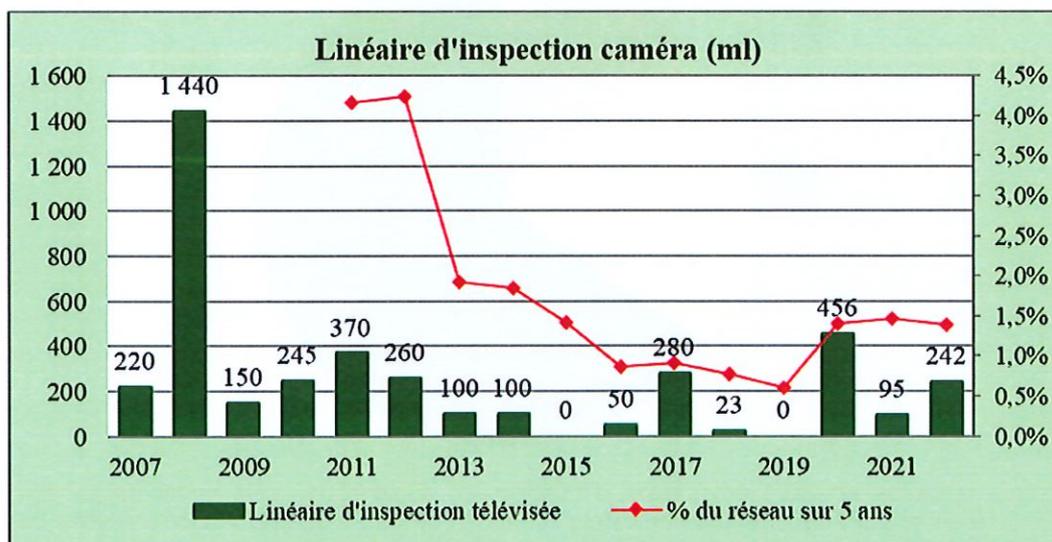


Le linéaire de curage préventif en 2022 est de 6719 ml, soit 11,5% du linéaire du réseau gravitaire. Le nombre d'interventions pour désobstructions sur branchement et sur réseau était globalement en hausse entre 2015 et 2019. Une baisse est toutefois observée en 2020, puis à nouveau en 2021 pour se maintenir en 2022.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, les engagements contractuels sont :

- Nombre d'obstruction sur collecteur < 30 par an
- Nombre d'obstruction sur branchement < 10 pour 1 000 par an
- Curage préventif d'au moins 10% du réseau chaque année
- Information par écrit de toutes les obstructions
- Mise à jour du programme prévisionnel de curage préventif tous les 3 mois

### 5.1.3 Inspections caméra



242 ml d'inspection caméra ont été réalisés par le délégataire en 2022. Le linéaire cumulé depuis le début du contrat est de 1 096 m, soit une moyenne de 183 ml par an.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, les engagements contractuels sont :

- Passage caméra hydrozoom sur chaque point noir et avant curage pour valider la nécessité d'intervention ;
- 200 mètres linéaires d'inspection caméra par an ;

#### 5.1.4 Eaux claires parasites

Le SIA Cogolin-Gassin est confronté à des entrées d'eaux claires parasites dans son réseau d'assainissement.

Cela engendre :

- Des by-pass de la station d'épuration (après le prétraitement) ;
- Des coûts d'exploitation importants, notamment du fait des consommations électriques pour le pompage et le traitement membranaire et des fréquences élevées de nettoyage chimique pour le décolmatage des membranes ;

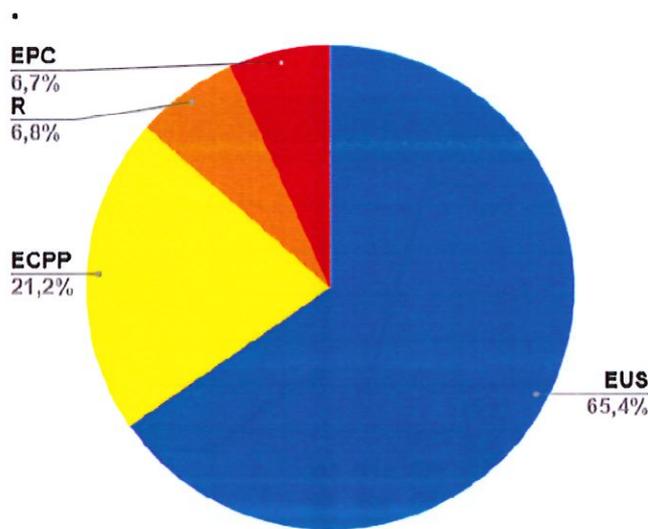
Dans le cadre du contrat de délégation de service public, le délégataire réalise un diagnostic permanent du réseau. Dans ce cadre, l'instrumentation suivante a été mise en œuvre :

- 6 sondes de mesure hauteur et vitesse posées en 2018,
- 5 débitmètres sur les refoulements des PR Peyron, Jean Moulin, La Foux situés directement à la STEP de Font Mourier et des PR Lycée et Ecan posés en 2017,
- pluviomètres sur la STEP de Font Mourier et sur le PR Grafonnier.

Cette instrumentation mise en œuvre permet de quantifier la part d'eaux usées strictes (EUS), d'eaux claires parasites permanentes (ECPP), d'eaux de ressuyage et d'eaux parasites de captages (EPC).

Le graphique ci-dessous présente les données au titre de l'exercice 2021.

#### Répartition volumes SIACG



Les mesures réalisées en 2021 ont permis d'identifier les secteurs les plus impactés par les eaux claires parasites, qu'elles soient permanentes (indicateur ILI élevé) ou qu'il s'agisse d'eaux parasites de captages (% SA élevé). Les résultats sont présentés de manière synthétique ci-dessous.

- Flux arrivant à la STEP

Bassin de collecte	Volume eaux parasites	ILI	% SA
PR Jean Moulin	109 773 m3 soit 30%	10,3	1,7%
PR Peyron	85 576 m3 soit 33%	12,24	2,1%
PR la Foux	223 408 m3 soit 38%	10,7	1%

- Bassins de collecte secondaires

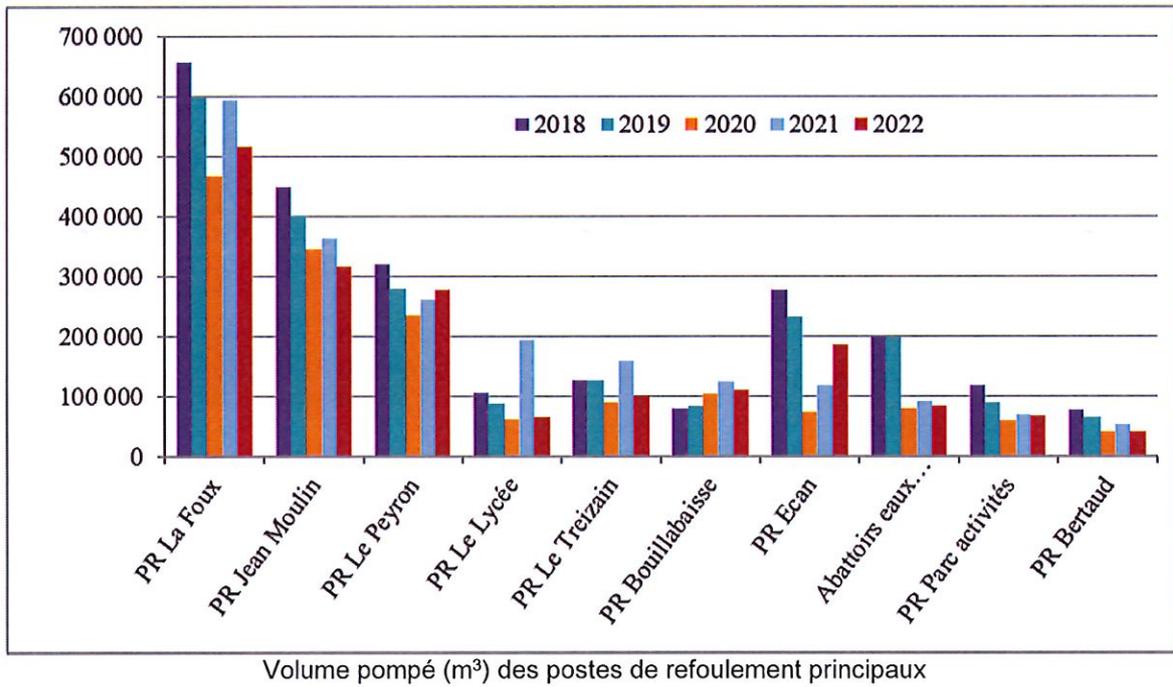
Bassin de collecte	Volume eaux parasites	ILI	% SA
PR Jean Moulin – Sonde Marceau	24 955 m3 soit 26%	5,3	2,2%
PR Tremouries	11 791 m3 soit 48%	12,0	0,7%
Sonde Marceau – PR Tremouries	73 027 m3 soit 30%	13,9	1,6%
PR Peyron - PR Abattoirs	36 395 m3 soit 29%	11,9	2,2%
PR Abattoirs – Sonde Argentière	37 874 m3 soit 37%	15,7	3,7%
Sonde Argentière	12 307 m3 soit 39%	7,7	0,32%
Sonde Peyron	22 820 m3 soit 49%	14,4	2,9%
PR Bertaud	24 854 m3 soit 53%	11,1	0,3%
PR Treizain - PR Bouillabaisse	10 586 m3 soit 44%	3,9	0,5%
PR Bouillabaisse	24 592 m3 soit 45%	10,6	0,3%

- Bassins de collecte secondaires (année 2021 non complète)

Bassin de collecte	Volume eaux parasites	ILI	% SA
PR La Foux – PR Lycée – PR Ecan (Mai à décembre 2021)	47 978 m3 soit 26%	10,5	1,4%
PR Lycée (Mai à décembre 2021)	12 438 m3 soit 26%	4,5	0,5%
PR Ecan – PR Treizain – PR Bertaud (Février à décembre 2021)	12 209 m3 soit 23%	4,9	2,0%

## 5.2 POSTES DE REFOULEMENT

Les graphiques ci-dessous présentent le bilan de fonctionnement (volume annuel pompé) des principaux postes de refoulement.



## 5.3 STATION D'EPURATION

L'année 2022 correspond à la 11<sup>ème</sup> année complète de fonctionnement de la nouvelle station d'épuration de Font-Mourier.

### 5.3.1 Bilan de l'autosurveillance

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	52
DBO5	52
MES	52
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Le détail des non conformités est présenté ci-dessous :

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement
13/01/2022	Oui	Non	DCO MES	Non
18/01/2022	Oui	Non	MES Ptot	Non
27/01/2022	Oui	Non	MES	Non
07/02/2022	Oui	Non	MES	Non
01/03/2022	Oui	Non	MES	Non
07/03/2022	Oui	Non	MES	Non
28/03/2022	Oui	Non	MES	Non
13/04/2022	Oui	Non	MES	Non
28/04/2022	Oui	Non	MES	Non
05/05/2022	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Non
16/05/2022	Oui	Non	MES NGL	Non
23/05/2022	Oui	Non	MES	Non
22/06/2022	Oui	Non	MES	Non
29/06/2022	Oui	Non	MES	Non
04/07/2022	Oui	Non	MES	Non
06/07/2022	Oui	Non	DCO MES	Non
10/07/2022	Oui	Non	MES	Non
12/07/2022	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Non
20/07/2022	Oui	Non	MES	Non
24/07/2022	Oui	Non	MES Ptot	Non
27/07/2022	Oui	Non	MES	Non
31/07/2022	Oui	Non	MES	Non
09/08/2022	Oui	Non	Ptot	Non
11/08/2022	Oui	Non	MES	Non
15/08/2022	Oui	Non	DCO MES	Non
29/08/2022	Oui	Non	MES	Non
15/09/2022	Oui	Non	MES	Non

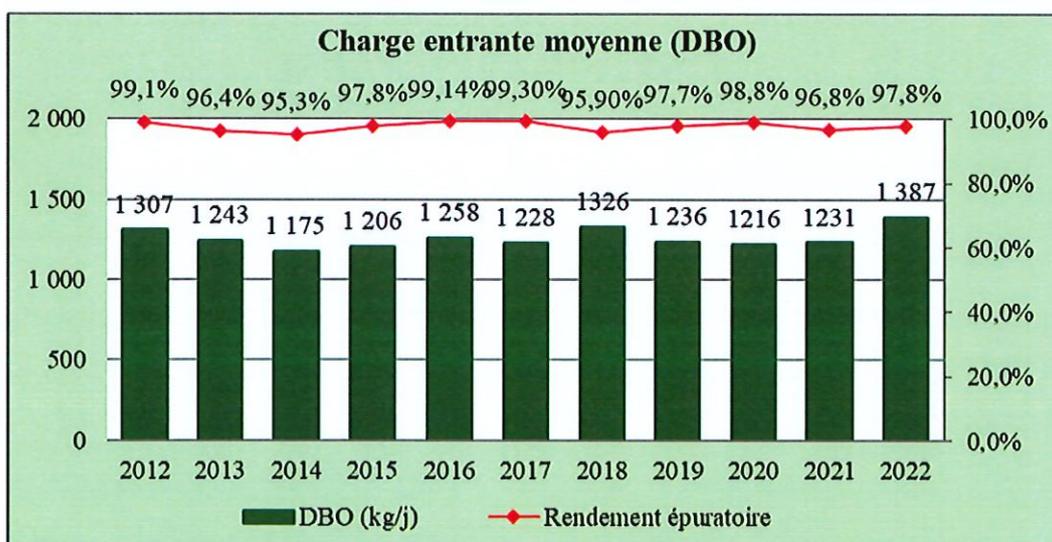
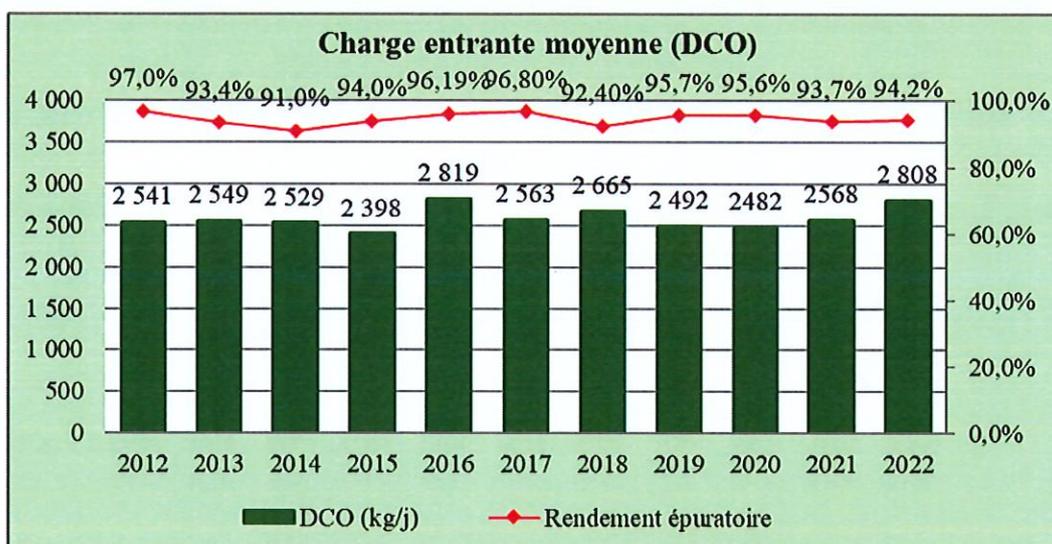
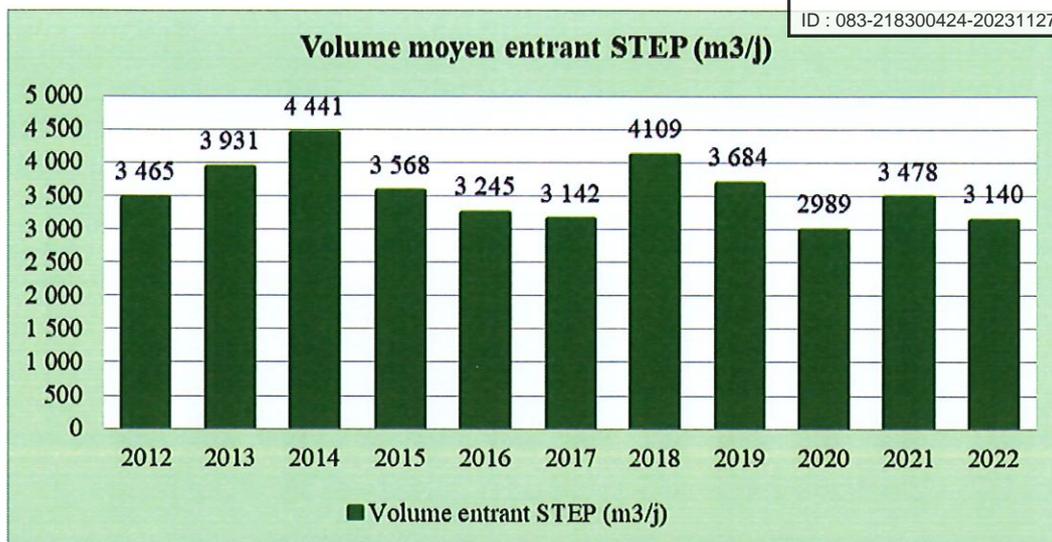
21/09/2022	Oui	Non	DCO MES NGL Ptot	Non
26/09/2022	Oui	Non	DCO MES	Non
03/10/2022	Oui	Non	DCO MES Ptot	Non
10/10/2022	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non
16/10/2022	Oui	Non	DCO MES	Non
27/10/2022	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Non
30/10/2022	Oui	Oui	DBO5 DCO MES NGL Ptot	Non
08/11/2022	Oui	Non	DCO MES	Non
23/11/2022	Oui	Oui	DCO MES	Non
20/12/2022	Oui	Non	DCO MES	Non

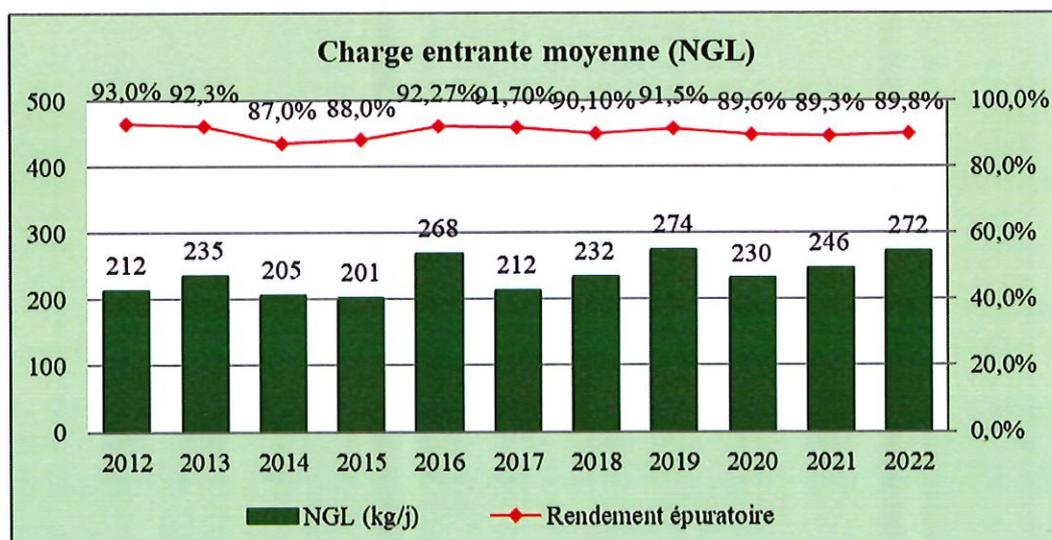
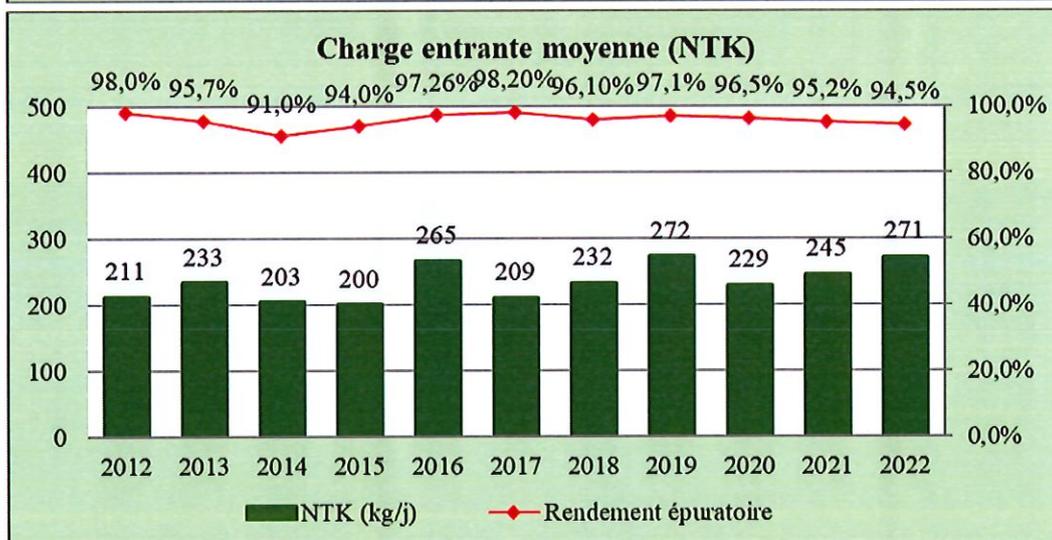
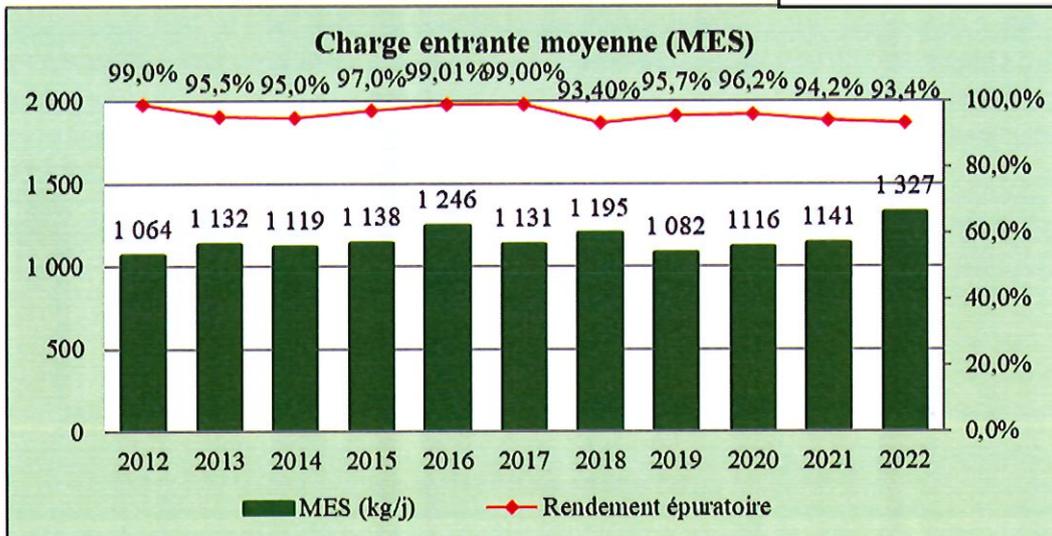
### 5.3.2 Charge entrante et apports extérieurs

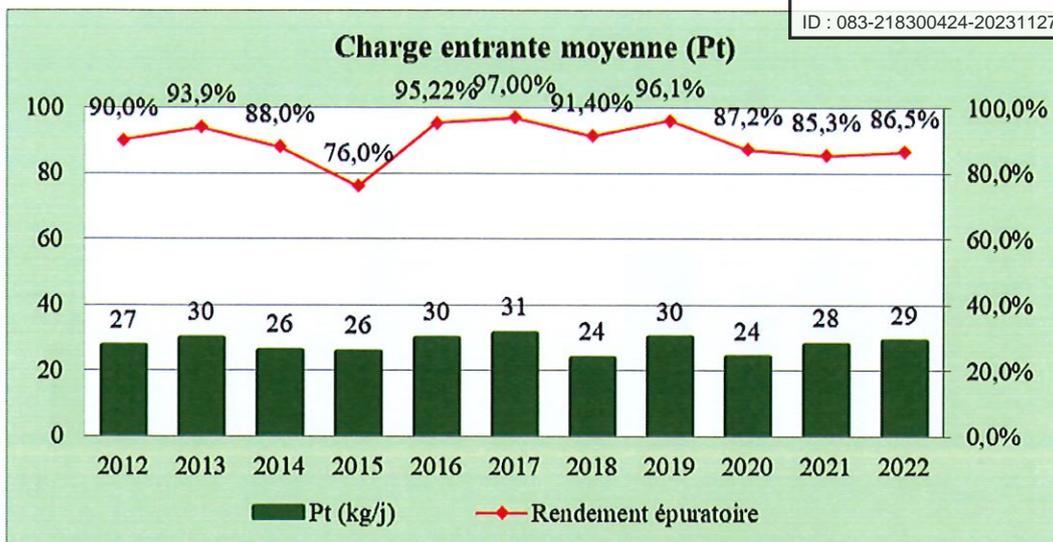
Les charges entrantes sont données dans le tableau ci-dessous :

	Volume (m <sup>3</sup> /j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NTK (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Charge moyenne annuelle entrante	3 140	2 808	1 387	1 327	271	272	29

Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution des volumes et charges entrantes, ainsi que du rendement épuratoire depuis la mise en service de la station d'épuration.







Par ailleurs, l'usine a reçu et traité les apports extérieurs suivants :

- Produits de curage : NC
- Matières de vidange : NC

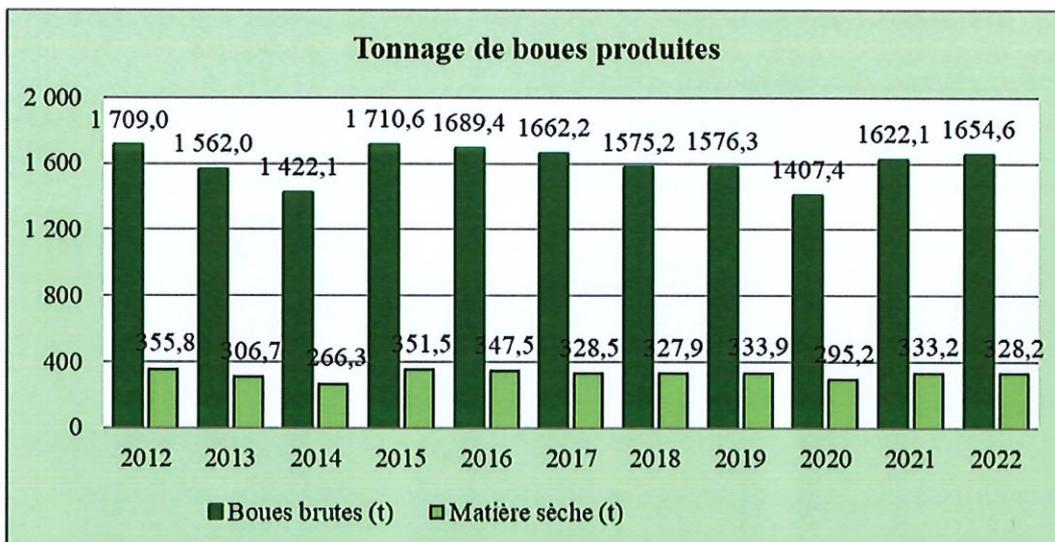
### 5.3.3 Gestion des déchets

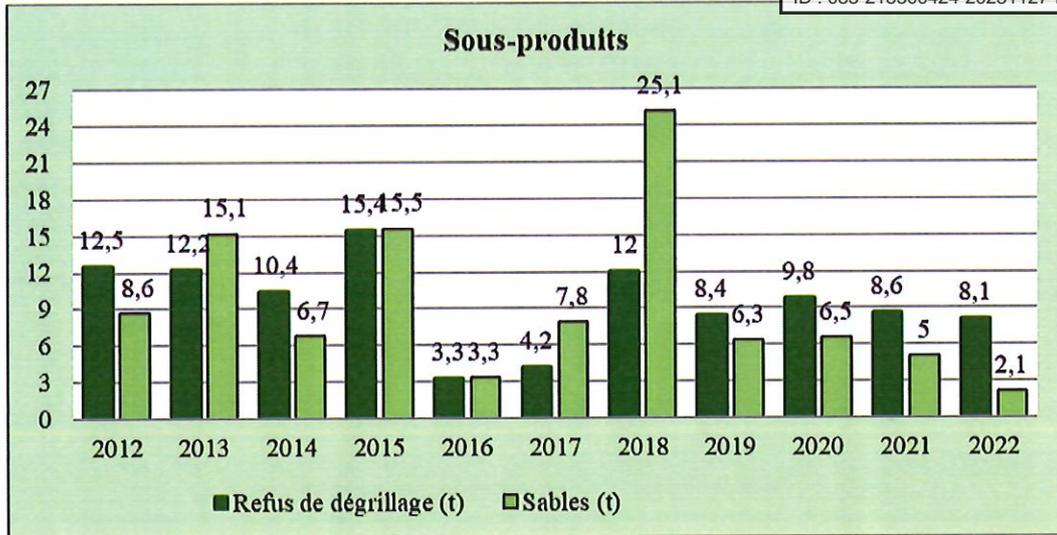
En 2021, 1 654.6 tonnes de produit brut à 19,84% de siccité ont été évacuées, soit 328.2 tonnes de matières sèches. Les boues ont été évacuées sur trois sites de compostage situés dans les Bouches du Rhône (Tarascon, Ensues-La-Redonne, Chateaurnaud et Peynier) et dans le Var (St Julien-le-Montagnier).

Par ailleurs, 8.1 tonnes de refus de dégrillage et 2.1 tonnes de sable ont été évacuées en centre de stockage de déchets.

Les graisses sont traitées sur site.

Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution depuis la mise en service de la station d'épuration.





### 5.3.4 Dysfonctionnements de la filtration membranaires

Depuis 2013, un dysfonctionnement de la filtration membranaire a été identifié et des démarches ont été menées en collaboration avec le constructeur Degrémont et l'exploitant pour identifier la source du problème et améliorer le fonctionnement.

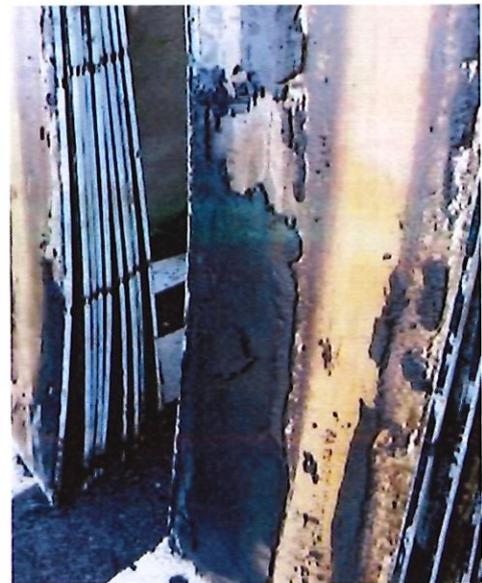
Au cours de l'été 2013, un colmatage avancé des membranes et des rampes d'aération situées au fond des bassins de filtration membranaire a été observé. Ce colmatage est à l'origine d'une baisse de la capacité de filtration, et donc de la capacité hydraulique de la station d'épuration.

De septembre à décembre 2013, une opération de décolmatage des rampes d'aération et de nettoyage manuel des membranes a été organisée par le constructeur et l'exploitant.

Des essais de capacité hydraulique ont été réalisés par le constructeur au premier trimestre 2014, permettant de vérifier que la capacité de traitement, après ces opérations de décolmatage et de nettoyage, était conforme aux engagements contractuels du marché de travaux.

Toutefois, le fonctionnement de la filière membranaire pendant la période estivale 2014 a nécessité une fréquence de lavage chimique des membranes beaucoup plus importantes que les prescriptions du constructeur, générant ainsi des surcoûts d'exploitation.

En octobre 2014, une vidange des bassins de filtration membranaire a été effectuée afin de constater l'état des rampes d'aération et des membranes. Cette opération a permis de constater que les rampes d'aération étaient partiellement bouchées et que les membranes étaient colmatées en périphérie des plaques.



Diagnostic des membranes, octobre 2014

Le constructeur Degrémont a poursuivi ses investigations, en relation avec le mis en œuvre les mesures suivantes au printemps 2015 :

- Nouvelle opération de nettoyage manuel de l'ensemble des membranes ;
- Test sur une file d'augmentation du débit d'air (sursoufflage à 120%) de façon permanente : ce test ne s'est pas avéré concluant ;
- Mise en œuvre d'un sursoufflage à 220% pendant quelques minutes deux fois par jour ;
- Restructuration complète du réseau d'aération : remontée en surface de la nourrice principale d'aération (celle-ci était jusqu'à présent située au fond des bassins) ;



Canalisation d'aération en INOX préfabriquée avant mise en place



Réseau d'aération restructuré

Une expertise du fournisseur de membranes TORAY a été réalisée sur place en juillet 2015 :

- Des nouvelles consignes d'exploitation, notamment sur la concentration de boues dans le bassin d'aération, ont été préconisées ;
- Une prise d'échantillon a été réalisée sur une membrane pour contrôler son intégrité ;

Les analyses en laboratoire menée par les laboratoires de Toray, de VEOLIA et du CIRSEE (SUEZ), démontrent :

- d'une part que les membranes ne présentent pas de rayures, de trous, ni de déchirures, et donc que leur intégrité est préservée ;

- d'autre part que le lavage chimique (javel / acide) permet de retrouver des niveaux de perméabilité satisfaisants (80% de la perméabilité d'une membrane neuve) ;

Une nouvelle inspection visuelle des membranes réalisée en novembre 2015 a montré que le colmatage est nettement moins avancé (limité en périphérie). La fréquence de lavage chimique des membranes s'est avérée plus faible qu'en 2014, en restant toutefois nettement supérieure aux consignes d'exploitation initiales.



Diagnostic visuel de novembre 2015

Deux cassettes de la file A1 ont de nouveau été déposées le 31 mai 2016, pour inspection visuelle. Le constat s'est avéré positif :

- Surface colmatée inférieure à 10%
- Pas d'écart significatif entre les plateaux d'extrémité et les plateaux du milieu
- Disparition du film gélatineux sur les flancs des cassettes
- Peu de filasses accrochées
- Ecart massique relativement faible entre les cassettes déposées et la masse de référence



Etat de la cassette haute

Toutefois, des micro-organismes rouges ont été observés sur certaines plaques, ce qui a permis d'identifier ces vers rouges comme étant des individus généralement associés à la présence de boues d'un âge supérieur à 20 jours.

Par ailleurs, il a été observé sur quelques plateaux une déformation légère des membranes en partie haute, sans déchirure.

La fréquence des lavages chimiques s'est stabilisée à 1 lavage tous les 2-3 mois. La perméabilité des membranes est également plus stable.

Ce constat positif a amené à la fin de l'intervention de Degrémont dans le cadre de l'appel en garantie. Un protocole transactionnel a été signé le 7 décembre 2017 pour solder définitivement ce sinistre. Dans le cadre de ce protocole transactionnel, DEGREMONT a versé au SIA une indemnité forfaitaire de 200 000 € pour compenser les surcoûts d'exploitation par rapport aux coûts d'exploitation figurant dans le marché de travaux.

En décembre 2019, une opération de nettoyage des ultrabox a été réalisée et a permis de réaliser le nettoyage d'un échantillon de cassettes membranaires pour vérifier l'intégrité des plaques et le colmatage, et de constater les points suivants :

- Surface colmatée faible avec une quantité de boue noire significative entre les plaques sur l'extérieure des cassettes
- Usure importante des plaques (espacement significatif des plaques membranaires dans les cassettes)
- Présence de filasses et de vers rouge
- Dégradation importante des plaques (casse des armatures, déchirure de membrane, ...) nécessitant leur déconnection : soit 8 plaques membranaires supprimées + 13 en 2017 et 1 en 2015 = 22 plaques membranaires HS à minima

Début février 2020, il a été constaté une dégradation de la qualité des effluents traités sur plusieurs bilans d'autosurveillance, ce qui après prélèvement en sortie de chacune des files de traitement membranaires nous a permis d'identifier que la Box B présentait des défaillances significatives.

L'opération de sortie des cassettes de la box B a été lancée mi-mars et très vite interrompue par le confinement déclenché par la pandémie sanitaire liée au Coronavirus. Ne pouvant pas reprogrammer une opération de nettoyage avant la saison estivale, les bilans d'autosurveillance réalisés à partir du mois de juillet se sont avérés non-conformes en MES et/ou DCO de façon fréquente : soit un total de 17 bilans non-conformes sur les 52 réalisés sur l'année.

L'opération de nettoyage de la file B1 a été réalisée la première quinzaine de novembre 2020 : 200 plaques HS ont été dénombrées et regroupées dans 2 cassettes.

En 2021, on recense 12 bilans non conformes sur les 54 bilans réalisés.

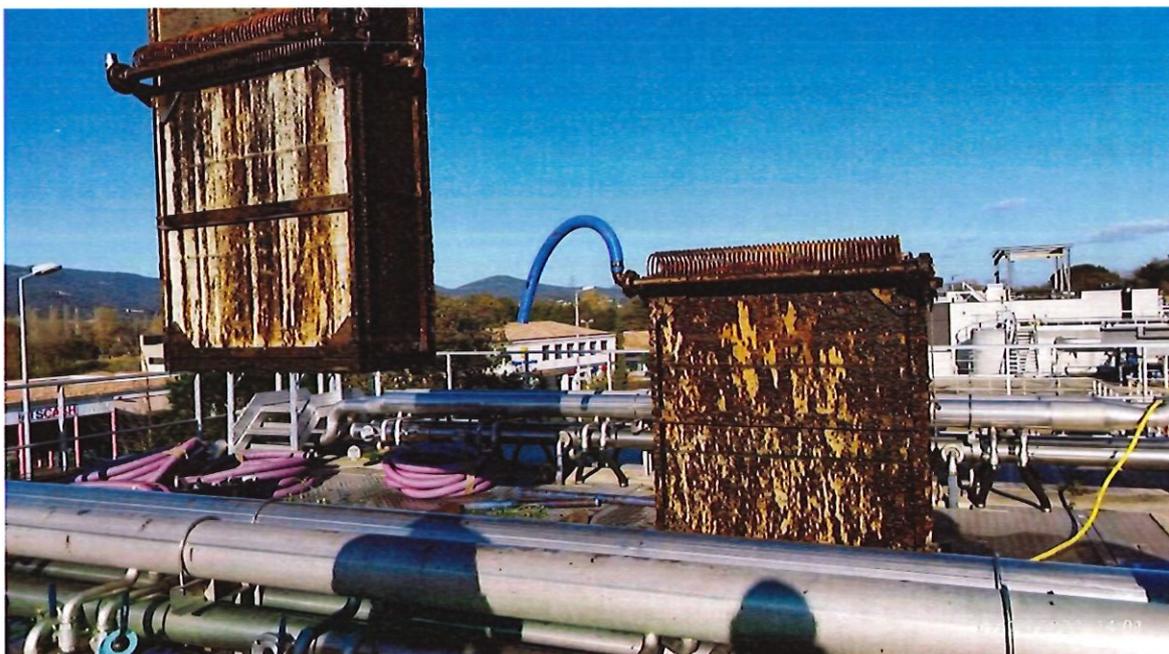
Cela confirme que les membranes sont en fin de vie et que les difficultés à maintenir les performances de traitement vont augmenter.

Durant l'été 2022, la multiplication des non-conformités et la fréquence très élevée des lavages chimiques ont définitivement statué de l'obsolescence du traitement membranaire.

Bien que le chantier de reconfiguration ait été lancé et soit minimisé en durée, des solutions palliatives ont été mises en place dans l'attente de la mise en eau des nouvelles installations.

Une lourde opération de remplacement des flexibles de perméat et mises en place de 20 vannes inox sur la file de traitement membranaire B1 afin de fermer peu à peu les caissettes les plus abimées.

Cet équipement a permis de recentrer les charges entrantes hivernales vers les membranes qui restaient opérationnelles pour le traitement.



En parallèle, afin de ne pas dégrader le reste de la filière, un filtre Amiad a été mis en place afin de garantir la qualité de l'eau industrielle.

### 5.3.5 Unité mobile de traitement

Les non-conformités du rejet durant les mois de juillet et d'août ont été observé de plus en plus souvent avec des dépassements des limites réglementaires toujours plus grands. Les investigations menées au cours de l'été et de l'automne 2022 ont mis en évidence :

- Les membranes sont très dégradées et leur capacité épuratoire est réduite,
- Le phénomène s'est aggravé, la répétition des lavages chimiques sous pression ayant pour effet de détériorer les structures.

Dans l'attente de la future reconfiguration de la station, pour pallier ces déficiences et limiter l'impact qu'elles génèrent sur la qualité du rejet et donc sur le milieu naturel récepteur, la Collectivité, en concertation avec la Police de l'Eau (DDTM) a décidé de mettre en place des solutions palliatives sous la forme d'une unité mobile de traitement pour compenser tout ou partie de la perte de capacité épuratoire des ouvrages.

Suite à une consultation sans mise en concurrence rendu infructueuse, de nouvelles disponibilités d'unité mobile de traitement de flottation ont été étudié. Ce système de traitement permet d'accepter les eaux chargées des bassins d'aération et donc de mettre en place un traitement complémentaire en parallèle du bassin membranaire, l'unité mobile a été réservé.

A cet effet, la collectivité a demandé au Fermier d'assurer la mise en place de l'unité mobile et son exploitation et maintien en condition opérationnelle.

En exécution du Contrat (dont les articles 2 et 27), le Fermier est chargé d'assurer le service public d'assainissement collectif et en particulier le bon fonctionnement de la station d'épuration, incluant l'épuration des eaux usées et le rejet dans le respect de l'arrêté préfectoral.

Aussi, la réalisation des prestations permettant d'assurer le maintien de la capacité épuratoire de la station d'épuration ne peuvent être réalisées que par l'entreprise chargée de l'exploitation du service d'assainissement collectif et a fait l'objet d'un avenant numéro 1 au contrat de DSP.

Acheminée sur site le 22/12/2022, les branchements ont été effectifs à partir du 06/01/2023 et la mise en régime a été stabilisée à partir du 22/02/2023.

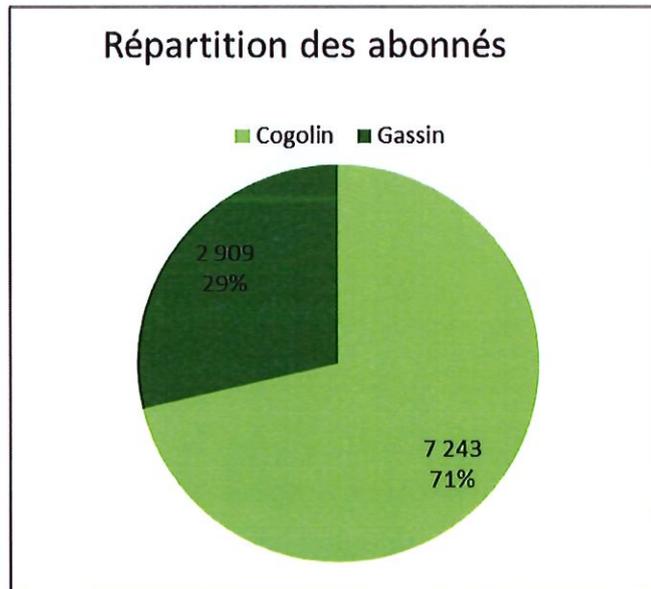
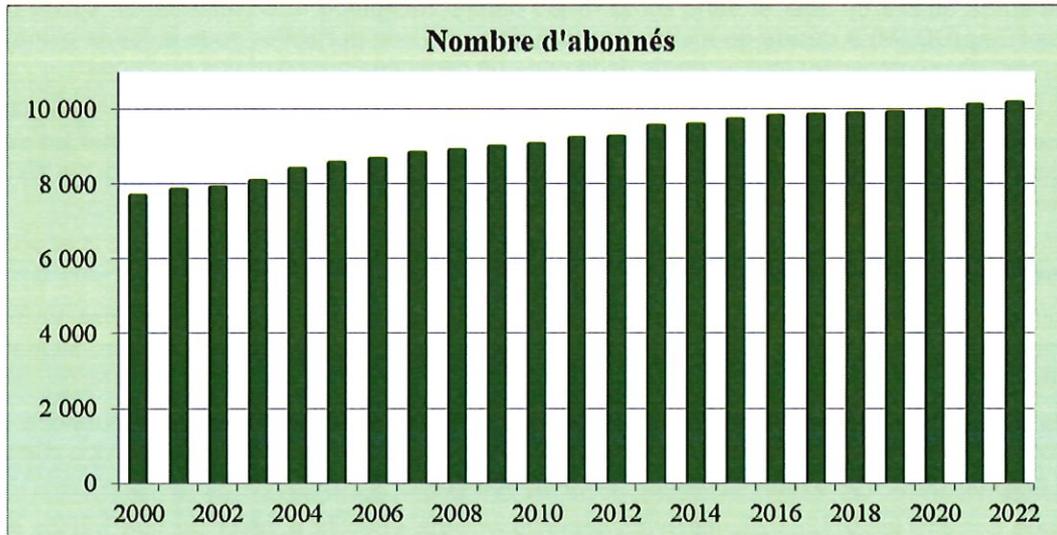




## 6 SERVICE A L'USAGER

### 6.1 EVOLUTION DU NOMBRE D'USAGERS

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	n/(n-1)
Abonnés	9 821	9 847	9 864	9 900	9 961	10 112	10 152	+0,40%



## 6.2 SERVICE DE PROXIMITE

Afin de faciliter les démarches des administrés, l'exploitant a développé et amélioré les actions de proximité. Un service d'accueil et d'information du public est organisé par le Délégué selon les modalités suivantes :

Accueil physique	VEOLIA EAU – Site des Maures, 16, route du plan de la Tour 83120 Sainte Maxime du lundi au vendredi de 9h-12h 13h30-16h30
Accueil téléphonique	 <p>*nouveau numéro d'appel non surtaxé</p> <p>Prise en charge des appels téléphoniques 24h/24h 7 jours/7</p> <p>Prise en charge de toute demande de nature technique ou administrative du lundi au vendredi de 7h à 19h et le samedi de 9h à 12h.</p> <p>Ou de l'étranger au 00 (33) 4 97 25 88 95</p>
Site Internet	<p><a href="http://www.eau-services.com">www.eau-services.com</a></p> <p>Le site internet permet à toute heure, sans se déplacer -d'accéder en direct aux informations sur l'eau dans sa commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ qualité, prix, travaux de réparation en cours,</li> <li>▪ de consulter l'historique de sa consommation,</li> <li>▪ d'accéder à de nombreuses informations sur l'eau en général, des conseils pour les bons usages de l'eau, des liens avec d'autres sites,.... L'approche pédagogique du cycle et des métiers de l'eau, à travers des jeux et des animations, offre aux enfants une mine d'informations et leur permet d'apprendre en s'amusant</li> </ul>
Opérations réalisables	<p>Le site internet permet de réaliser les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de gérer son compte-client, mettre à jour ses coordonnées, régler sa facture,</li> <li>▪ de souscrire aux différentes facilités proposées, comme la mensualisation et le prélèvement automatique,</li> <li>▪ de communiquer avec les conseillers clientèle par courriel,</li> <li>▪ de communiquer son relevé compteur ou de résilier son abonnement.</li> </ul>
Moyens de paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Prélèvement automatique</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Mensualisation</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Par internet en ligne sur le site internet</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> en espèce ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> autre : par cartes bancaires et chèques</li> </ul>

VEOLIA Eau formalise ses engagements de service auprès des abonnés du service public dans une Charte. Elle regroupe les 8 engagements pris par VEOLIA Eau pour apporter chaque jour aux habitants un service public de qualité.



## 7 ETUDES ET TRAVAUX

### 7.1 RENOUELEMENT ET EXTENSION DE RESEAUX

La collectivité a procédé en 2022 aux travaux suivants :

- Renouvellement du réseau d'assainissement rue de l'Audiguiér à Cogolin, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez et les travaux confiés à l'entreprise CMME pour un montant total de 178 990,56 € HT ;
- Chemisage du réseau d'assainissement RD98a et chemin des écoles à Gassin confié à l'entreprise TELEREP pour un montant total de 39 215 € HT.



*Travaux de chemisage du réseau RD98a 26 avril 2022*

### 7.2 STATION D'EPURATION ET POSTE DE REFOULEMENT

La station d'épuration de Font-Mourier a été mise en service en 2011.

Deux ans après sa mise en service, des dysfonctionnements ont été observés sur le traitement membranaire : colmatage des membranes, perte de capacité hydraulique. Dans le cadre d'un appel en garantie, le constructeur a apporté des améliorations au dispositif et a mis en place de nouvelles consignes d'exploitation, permettant un fonctionnement de la filière membranaire dans de meilleures conditions. Toutefois, cette étape de traitement n'apporte pas entière satisfaction.

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2019 par le bureau d'études AGARTHA Environnement afin d'étudier les filières de traitement alternatives en aval du traitement biologique, qui permettrait de supprimer totalement le traitement membranaire.

A l'issue de cette étude de faisabilité, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cogolin-Gassin a retenu la filière suivante : traitement de flottation suivie d'un traitement tertiaire (filtration sur sable ou décantation lamellaire).

Suite à cette étude préliminaire, le SIACG a lancé une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un traitement de flottation suivi d'un traitement tertiaire sur la station d'épuration de Font-Mourier dans le cadre d'un marché de conception-réalisation. Le bureau d'étude BEEE a été retenue.

La consultation pour le marché de travaux a été lancée en 2021 en ouvrant la possibilité aux candidats de proposer différents procédés de traitement. La consultation a été lancée en procédure adaptée restreinte avec :

- Une phase de candidature de juin à août 2021, à l'issue de laquelle 3 candidats ont été retenus ;
- Une phase d'offre qui a débuté en septembre 2021 et qui a conduit après une étape de négociation à la notification du marché en mai 2022 ;

Le marché de conception / réalisation a été attribué au groupement SOURCES (mandataire) / SEETA / MERLIN / Frédéric PASQUALETTI pour un montant de 4 697 600 €HT.

En parallèle, le Syndicat a poursuivi les démarches réglementaires pour la mise en œuvre de ce projet.

Le projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant décision d'examen au cas par cas. Il n'a pas soumis à étude d'impact.

Le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature loi sur l'eau (article R214-1 du Code de l'environnement). A ce titre, une demande d'autorisation environnementale a été déposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var pour instruction le 17 août 2021 sous le numéro AEU586.

Une enquête publique s'est déroulée du 11 avril 2022 au 10 mai 2022. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable avec réserves.

Par délibération n°2022-13 du 31 mai 2022, le Syndicat a approuvé une déclaration de projet et a déclaré d'intérêt général le projet de reconfiguration de la station d'épuration.

Suite à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation le 30 août 2022 et au permis de construire le 27 octobre 2022, le chantier s'est intensifié à l'automne 2022.

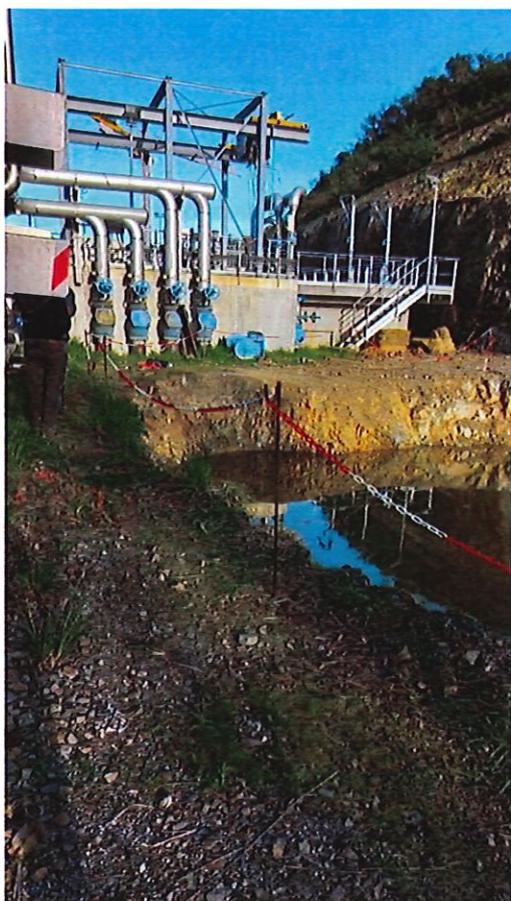
D'importants travaux de confortement de talus ont été mis en œuvre, les bâtiments restants ont été détruits et l'amiante diagnostiquée évacuée, les opérations de terrassement ont duré plusieurs mois.

Des travaux supplémentaires ont été commandés au groupement d'entreprise afin de s'assurer d'une mise en eau des nouvelles installations au 30 juin 2023. Ainsi :

- Les phases de construction de génie civil ont été optimisées dans le temps avec le doublement des équipes durant plusieurs semaines ;
- La mise en place de matériel électromécaniques avant la réception de l'automate a été privilégié afin de ne pas être dépendant d'un matériel.

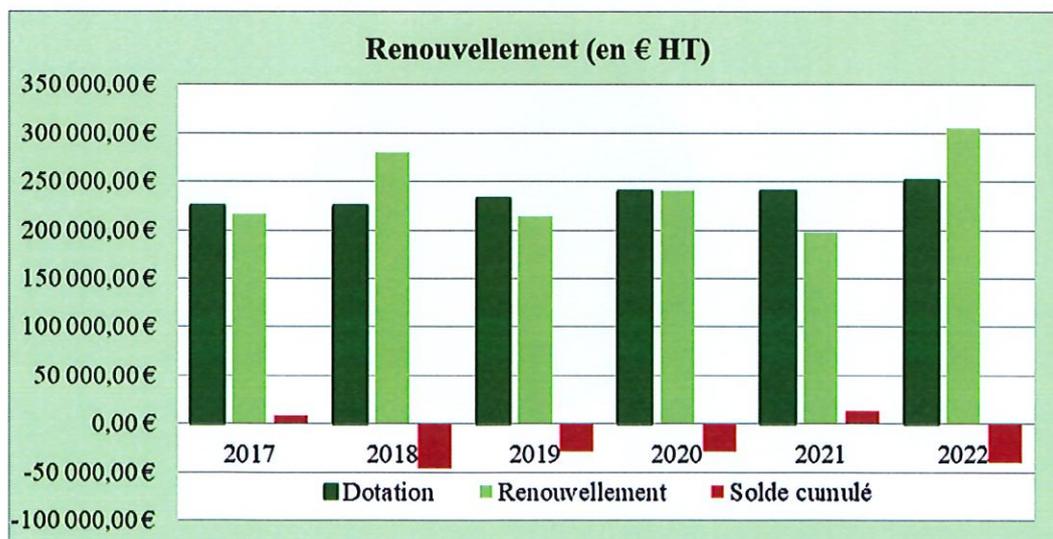
Ainsi en décembre 2022, le site accueillait la grue et le béton de gros œuvre était coulé.





### 7.3 RENOUELEMENTS REALISES PAR LE DELEGATAIRE

Le contrat d'affermage prévoit que le renouvellement des matériels électromécaniques est à la charge de la CMESE dans le cadre d'un compte de renouvellement. Le montant de la dotation est égal à 225 252 €. Le graphique ci-dessous présente l'évolution du compte de renouvellement.

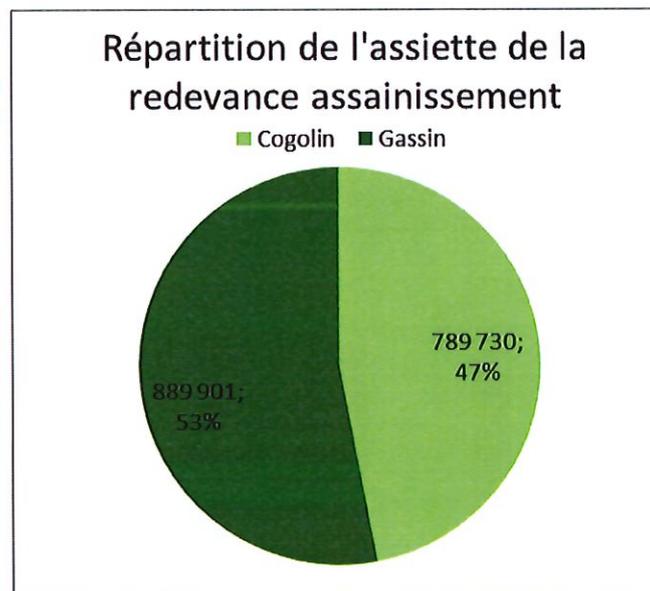
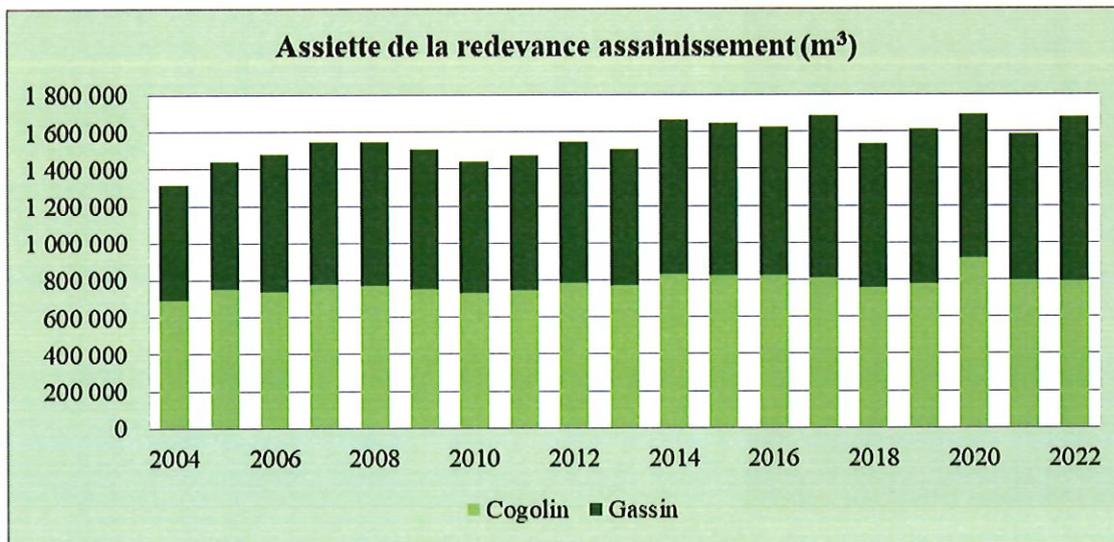


## 8 SUIVI FINANCIER

### 8.1 EVOLUTION DE L'ASSIETTE DE LA REDEVANCE

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	n/(n-1)
Assiette de la redevance (m <sup>3</sup> )	1 682 130	1 530 069	1 613 626	1 689 183	1 584 461	1 679 631	+ 6 %

Si la commune de Gassin ne représente que 29% du nombre d'abonnés, elle représente 53% de l'assiette de la redevance.



## 8.2 PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

### 8.2.1 Part syndicale

Pour rappel le Comité Syndical a voté en 2014 une baisse de la partie proportionnelle de la surtaxe syndicale dont la valeur en 2013 était de 0,4729 €/m<sup>3</sup> pour l'établir à 0,3244 €/m<sup>3</sup>.

Compte-tenu des moindres besoins de financement en investissement pour les années à venir, le SIA a décidé lors du comité syndical du 23 février 2016 de ne pas modifier la part fixe (abonnement annuelle) ni la part proportionnelle (consommations) de la surtaxe.

A l'issue d'une procédure de consultation et de mise en concurrence, le contrat de délégation de service public a été attribué à la CMESE pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce nouveau contrat prévoit notamment que la prime annuelle à la performance épuratoire de l'Agence de l'Eau sera versée à la collectivité. Cette prime dont les modalités de calcul sont redéfinies à chaque programme de l'Agence de l'Eau, a représenté une recette moyenne d'environ 180.000 euros pour le délégataire sur la période 2013-2016 (10<sup>ème</sup> programme 2013-2018 de l'Agence de l'Eau).

Il prévoit également une hausse de la rémunération du délégataire de 5,8 centimes ; la part proportionnelle du délégataire passant de 0,6059 €/m<sup>3</sup> à 0,6639 €/m<sup>3</sup> et prenant en compte la suppression de l'aide épuratoire de ses recettes.

Etant donné les moindres besoins de financement en investissement et compte-tenu du versement de la prime de performance épuratoire à la collectivité, le Syndicat a décidé de ne pas actualiser la partie fixe et de baisser la partie proportionnelle de la surtaxe de 10 centimes.

La surtaxe syndicale pour l'exercice 2018 a été fixée par délibération n°2017-20 du 5 décembre 2017. Ils ont été maintenus à l'identique pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

Abonnement annuel calculé par rapport au diamètre du compteur :

Diamètre du compteur	Abonnement Valeur 1 <sup>er</sup> janvier 2020 (en €HT)
15	33,66
20	61,60
30	144,52
40	263,58
60	618,22
80	1.131,23
100 et au delà	1.807,16

Partie proportionnelle (en Euros par mètre cube hors taxes)

- Valeur 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 0,2244 €/m<sup>3</sup>



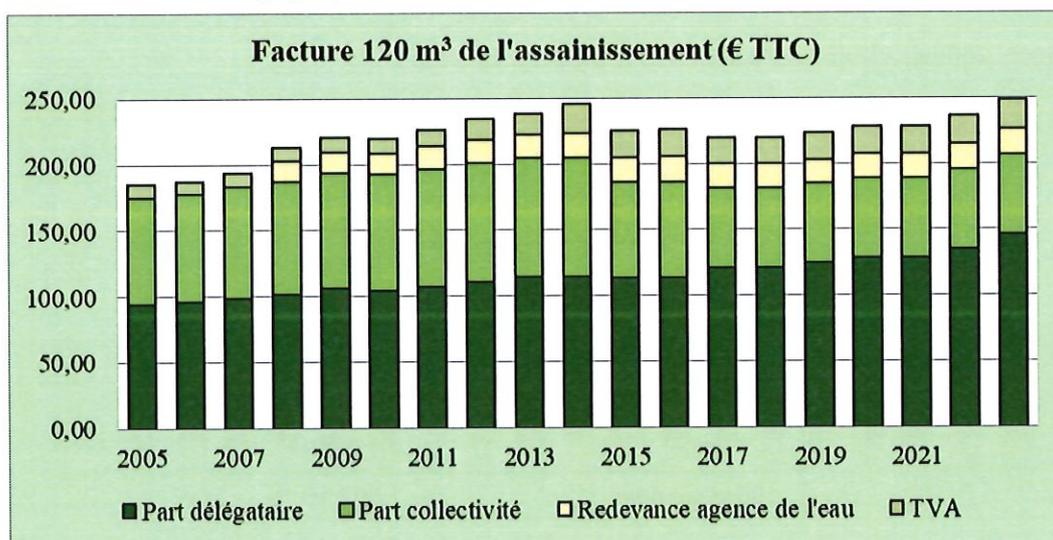
### 8.2.2 Part délégataire

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tarif applicable est celui du nouveau contrat de délégation de service public.

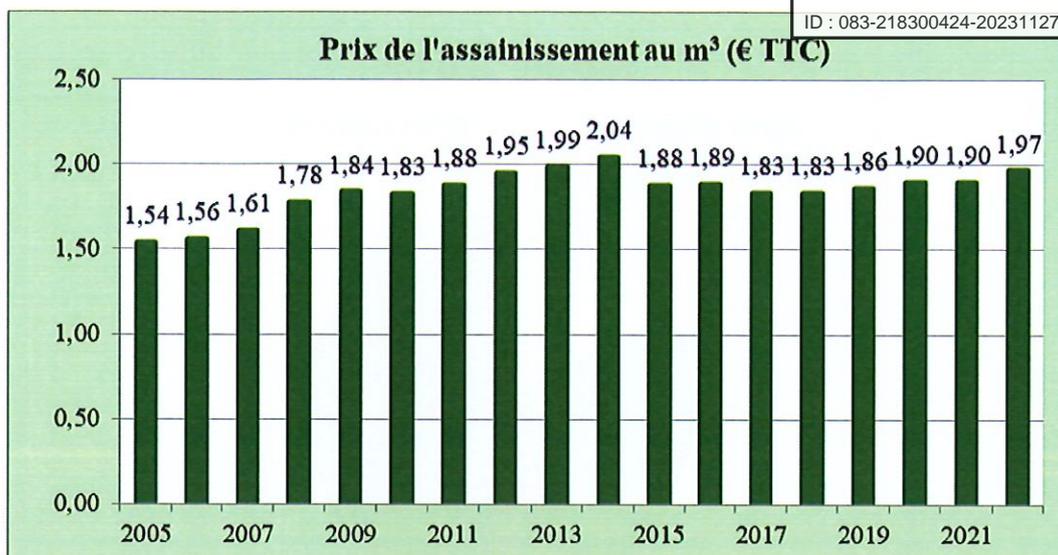
	1 <sup>er</sup> janvier 2023
<b>Abonnement (€ / trimestre)</b>	
15	12.46
20	23.46
30	58.66
40	109.98
60	274.21
80	529.36
100 et au delà	890.10
<b>Consommation</b>	
€ HT / m <sup>3</sup>	0,8033

### 8.2.3 Facture 120 m<sup>3</sup>

L'évolution de la facture 120 m<sup>3</sup> et du prix au m<sup>3</sup> depuis le démarrage du contrat d'affermage de 2004 est présentée dans les tableaux et graphiques ci-dessous :



La redevance pour modernisation des réseaux, instaurée en 2007, et la réforme de la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ont contribué à l'augmentation du prix de l'assainissement au cours de ces dernières années.



Le prix d'une facture de 120 m<sup>3</sup> au 01/01/2022 est présenté ci-dessous :

Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>135.16</b>	<b>146,25</b>	<b>+8.21%</b>
Abonnement			46.07	49,85	+8.21%
Consommation	120	0.7424	89.09	96,40	+8.21%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>60,59</b>	<b>60,59</b>	<b>-</b>
Abonnement			33,66	33,66	-
Consommation	120	0,2244	26,93	26,93	-
<b>Organismes publics</b>			<b>19.20</b>	<b>19.20</b>	<b>-</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19.20	19.20	-
<b>Total € HT</b>			<b>214.95</b>	<b>226,04</b>	<b>+5,16%</b>
TVA			21.50	22.60	+5,16%
<b>Total TTC</b>			<b>236.45</b>	<b>248.64</b>	<b>+5,16%</b>
<b>Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>			<b>≈ 1,97</b>	<b>≈ 2,07</b>	<b>+5,16%</b>

Le service d'assainissement collectif est facturé par l'intermédiaire de la facture d'eau.

La Loi LEMA n° 2006-1772 du 30/12/2006 et notamment le Décret n° 2007-770380A du 21 décembre 2007, entraîne une modification de la facturation de la contre-valeur pollution, à compter du 01/01/2008.

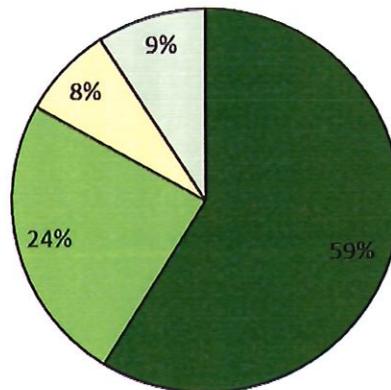
La redevance de lutte contre la pollution anciennement facturée par le service de l'eau est désormais remplacée par deux nouvelles redevances (applicables avec des dispositions transitoires sur 5 ans -article 100 LEMA) :

- La redevance pour pollution domestique (assise sur les m<sup>3</sup> d'eau),
- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte (assise sur l'assiette d'assainissement, sans plafonnement ni coefficient de dégressivité).

Le graphique ci-dessous présente la répartition au 1<sup>er</sup> janvier 2023 des parts du délégataire, du SIACG et des organismes publics sur la facture 120 m<sup>3</sup>.

### Facture 120 m<sup>3</sup>

- Part délégataire
- Part collectivité
- Redevance agence de l'eau
- TVA





### 8.3 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La PFAC a été instaurée par la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cogolin-Gassin n°16-12 du 22 juin 2012 pour les propriétaires d'immeubles ou d'établissements neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées. Elle a été étendue par délibération n°03-13 du 25 février 2013, aux :

- propriétaires d'immeubles ou d'établissements existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, de nouvelle construction édifiée en remplacement d'une construction détruite volontairement) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- propriétaires d'immeubles ou d'établissements existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

Le montant de la participation a été mis à jour annuellement.

Pour les logements, la participation est calculée comme suit :

Surface de plancher	Tarifs	Tarifs au 1 <sup>er</sup> avril 2020
Jusqu'à 60 m <sup>2</sup> compris	Base	2 145,00 €
De 60 à 80 m <sup>2</sup> compris	Base x coefficient 1,1	2 359,50 €
De 80 à 100 m <sup>2</sup> compris	Base x coefficient 1,2	2 574,00 €
De 100 à 120 m <sup>2</sup> compris	Base x coefficient 1,3	2 788,50 €
De 120 à 140 m <sup>2</sup> compris	Base x coefficient 1,4	3 003,00 €
Etc	Coefficient augmenté de 0,1 par 20 m <sup>2</sup> supplémentaire	

Un barème est également établi pour les bureaux, les commerces, les ateliers.

## 8.4 COMPTE ADMINISTRATIF

La vue d'ensemble du compte administratif est présentée ci-dessous :

### S.I.A COGOLIN GASSIN - BUDGET ASSAINISSEMENT - CA - 2022

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 130 363,84	G 2 512 080,26	G-A 1 381 716,42
	Section d'investissement	B 1 576 198,63	H 978 201,87	H-B -597 996,76

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 2 547 308,63 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 2 641 908,16 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P <sup>a</sup> A+B+C+D 2 706 562,47	Q <sup>a</sup> G+H+I+J 8 679 498,92	=Q-P 5 972 936,45

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 4 862 835,39	L 2 470 636,78
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 4 862 835,39	= K+L 2 470 636,78

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 130 363,84	= G+I+K 5 059 388,89	3 929 025,05
	Section d'investissement	= B+D+F 6 439 034,02	= H+J+L 6 090 746,81	-348 287,21
	TOTAL CUMULE	" A+B+C+D+E+F 7 569 397,86	" G+H+I+J+K+L 11 150 135,70	3 580 737,84

**9 INDICATEURS DU SERVICE**

Indicateurs descriptifs			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	14 218	hab
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	5	u
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	328,2	t MS
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m <sup>3</sup>	2,07	€/m <sup>3</sup>

Indicateurs de performance - abonnés			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	□ 100	%
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	u/1000 hab
P258.1	Taux de réclamations	0	u/1000 hab

Indicateurs de performance - réseau			
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	73	pts
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	6.58	u/100 km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,28	%

Indicateurs de performance - gestion financière			
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0	an
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0	€
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0.74	%

Indicateurs de performance - collecte			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	Non conforme	
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	pts

Indicateurs de performance - boues			
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%

Indicateurs de performance - épuration			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	Non conforme	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Non conforme	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	27	%

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 07/12/2023

ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127\_11-DE



## 10 ANNEXES

### Redevances et aides de l'Agence de l'Eau – notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse